

Projet de résolution - Point 9a

Rémunération du président et du vice-président du Conseil d'administration pour l'exercice financier 2025-2026

ATTENDU la *Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration* (la Politique) adoptée par le Conseil d'administration (le Conseil) en juin 2018 et soumise aux membres lors de l'Assemblée générale annuelle en septembre 2018;

ATTENDU que cette Politique a été révisée en juin 2020 pour tenir compte des séances qui se tiennent à distance;

ATTENDU que cette Politique a été révisée en mai 2024;

ATTENDU que la rémunération du président et du vice-président du Conseil tient compte du temps qu'ils doivent consacrer à leurs fonctions et vise également à attirer des personnes de talent sans pour autant qu'une telle rémunération vise à les compenser entièrement;

ATTENDU que conformément à la Politique, la rémunération du président et du vice-président du Conseil est établie en fonction d'un étalon de mesure, soit le salaire du vérificateur général du Québec en vigueur pour la période correspondant à l'exercice financier de l'Ordre;

ATTENDU que la politique de rémunération a fixé respectivement à 40 % et à 10 % de la rémunération du vérificateur général du Québec la rémunération du président et du vice-président du Conseil;

ATTENDU que la rémunération du vérificateur général du Québec pour l'exercice financier 2025-2026 est de 286 765 \$ et qu'elle peut être ajustée en cours d'année;

ATTENDU que la rémunération du président du Conseil d'administration pour l'exercice financier 2025-2026 est fixée à 114 706 \$, sous réserve d'un ajustement en cas de modification de la rémunération du vérificateur général du Québec;

ATTENDU que la rémunération du vice-président du Conseil d'administration pour l'exercice financier 2025-2026 est fixée à 28 677 \$, sous réserve d'un ajustement en cas de modification de la rémunération du vérificateur général du Québec;

ATTENDU qu'une allocation de temps de déplacement est versée au président et au viceprésident lorsqu'ils parcourent une distance de 100 km et plus aller-retour de leur domicile et le siège social de l'Ordre ou l'endroit choisi lors de la planification stratégique, pour prendre part aux activités qui donnent droit à un jeton de présence pour les autres membres du Conseil d'administration selon le barème suivant :

- 100 km < 300 km = 150 \$
- 300 km < 500 km = 300 \$
- 500 km et plus = 450 \$

ATTENDU que le Conseil d'administration recommande aux membres réunis lors de l'Assemblée générale annuelle, conformément à l'article 104 du *Code des professions*, d'approuver la rémunération du président et du vice-président du Conseil d'administration, telle que détaillée dans la présente résolution.

Sur proposition dûment appuyée, <u>IL EST RÉSOLU</u> :

<u>D'APPROUVER</u>, conformément à l'article 104 du *Code des professions*, la rémunération du président et du vice-président du Conseil d'administration, telle que détaillée dans la présente résolution.



Projet de résolution – Point 9b

Rémunération des administrateurs élus pour l'exercice financier 2025-2026

ATTENDU la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration adoptée par le Conseil en juin 2018;

ATTENDU que cette politique a été soumise aux membres lors de l'assemblée générale annuelle en septembre 2018 ainsi qu'en septembre 2019;

ATTENDU que cette politique a été révisée en juin 2020 pour tenir compte des séances qui se tiennent à distance:

ATTENDU que cette politique a été révisée en mai 2024 afin d'indexer les jetons de présence des administrateurs élus du Conseil d'administration;

ATTENDU que le Conseil d'administration recommande d'adopter pour l'exercice 2025-2026 la grille de rémunération des administrateurs élus, excluant le président et le vice-président, plus amplement détaillée à l'Annexe 1;

ATTENDU que le Conseil d'administration recommande aux membres réunis lors de l'Assemblée générale annuelle, conformément à l'article 104 du *Code des professions*, d'approuver la rémunération des administrateurs élus, à l'exception de celle du président et le vice-président, telle que détaillée dans la présente résolution.

Sur proposition dûment appuyée, IL EST RÉSOLU:

<u>D'APPROUVER</u> conformément à l'article 104 du *Code des professions*, la rémunération des administrateurs élus, à l'exception de celle du président et le vice-président, telle que détaillée dans la présente résolution.

ANNEXE 1

Rémunération des administrateurs élus et des administrateurs siégeant aux comités de l'Ordre pour l'exercice financier 2025-2026

- 1) Jetons de présence, pour une séance ou une réunion, que la participation soit virtuelle ou en présentiel :
 - Séance (dont la durée est inférieure à 1 heure) : 155 \$
 - Demi-journée (dont la durée est de 1 heure et inférieure à 3 heures) : 310 \$
 - Journée (dont la durée est de 3 heures et plus) : 490 \$
 - Session de planification stratégique (1,25 jour) : 615 \$

Les jetons sont bonifiés annuellement de 2 % afin de tenir compte de l'inflation, le tout étant sujet à modification si les prévisions de l'indice des prix à la consommation changent.

2) Allocation de temps de déplacement des membres du Conseil d'administration à certaines conditions :

Une allocation de temps de déplacement est versée aux membres du Conseil qui parcourent une distance de 100 km et plus aller-retour entre leur domicile et le siège social de l'Ordre ou l'endroit choisi lors de planification stratégique, pour prendre part aux activités qui donnent droit à un jeton de présence selon le barème suivant :

- 100 km < 300 km = 150 \$
- 300 km < 500 km = 300 \$
- 500 km et plus = 450 \$



Projet de résolution – Point 10

Renouvellement du mandat de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2024-2025

ATTENDU que conformément à l'article 104 du *Code des professions*, un auditeur indépendant doit être nommé en vue de procéder à l'audit des états financiers de l'Ordre des CPA;

ATTENDU que conformément à l'article 117 de la *Loi sur les assureurs*, l'auditeur indépendant du Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle (le « Fonds d'assurance ») doit être nommé par le Conseil d'administration de l'Ordre;

ATTENDU que la nomination de l'auditeur indépendant de l'Ordre et du Fonds d'assurance pour l'exercice 2024-2025 doit être approuvée au Conseil d'administration afin d'être soumise à l'approbation des membres à l'Assemblée générale annuelle de septembre 2024;

ATTENDU que le mandat de l'auditeur indépendant d'une durée maximale de 5 ans doit être renouvelé chaque année, sur recommandation du comité d'audit pour présentation au Conseil d'administration;

ATTENDU qu'il s'agira du troisième mandat consécutif d'une année de l'auditeur indépendant Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.;

ATTENDU que la direction a négocié les honoraires d'audit lors du processus d'appel d'offres public pour l'exercice financier 2024-2025 et qu'elle juge la proposition de l'auditeur indépendant raisonnable;

ATTENDU qu'à sa réunion du 30 mai 2024, le comité d'audit a évalué l'auditeur indépendant;

ATTENDU qu'à sa réunion du 30 mai 2024, le comité d'audit a recommandé la nomination du cabinet Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeur indépendant de l'Ordre et du Fonds d'assurance:

ATTENDU qu'à sa réunion du 6 juin 2024, le Conseil d'administration a recommandé à l'Assemblée générale annuelle, la nomination du cabinet Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeur indépendant de l'Ordre des CPA du Québec et du Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle des CPA pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2025.

Sur proposition dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

<u>D'APPROUVER</u> le renouvellement du mandat du cabinet Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeur indépendant de l'Ordre des CPA du Québec et du Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle des CPA pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2025.